

Publié le 29 avril 2026

Les membres du conseil d'administration se sont réunis le **24 avril 2026 à 14 h** sur convocation en date du 16 avril 2026, par Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S. Dûment convoqué, le Conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S

Etaient présent(es) : Peggy ARTISSON, Bernard CZECH, François D'AMICO, Alexandra DANIELCZYK, Jean-Pierre DESTAILLEUR, Betty FONTAINE, Georges LEMAITRE, LORTHIOS Dorotheé, Jocelyne MARET, Bernard MOREL, Bernard OLIVIER, Françoise PLATEAU, Chantal WAGON

**Absent(es) ayant donné procuration :** Jacqueline BRISSY pouvoir à Betty FONTAINE, Nathalie FERNANDEZ pouvoir à Jean-Pierre DESTAILLEUR, OLIVIER Bernard pouvoir à Jocelyne MARET du point 1 au point 5.2

**Excusé(es) :**

**Absent(es) :** CARLIER Marie-Françoise, Djamel BOUTECHICHE

Elodie FERLIN responsable résidence excusée  
Secrétaire de séance : Mme DESMONS Anita, Directrice du CCAS

**OBJET : 6. Règlement Budgétaire et financier (pièce jointe règlement proposé)**

L'instruction comptable M57 adoptée en 2024 impose le vote d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

Le RBF est adopté conformément à l'article L1612-30 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), avant la première délibération budgétaire suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Il vient préciser les règles budgétaires et financières qui s'appliquent pour la durée de la mandature et peut évoluer en fonction des modifications législatives, réglementaires ou des adaptations internes. L'adoption du RBF est obligatoire pour toutes les collectivités soumises au référentiel M57.

Celui-ci permet de :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que la direction et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Combler les « vides juridiques » notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et crédit de paiement (CP).

Un projet de règlement budgétaire et financier adapté au CCAS est donc soumis à l'approbation du conseil d'administration, en annexe à cette délibération.

**Sur le rapport de Monsieur le Président et après délibéré, le conseil d'administration**

**Votes : ABSTENTION : 1 voix (Mme ARTISSON) POUR : 14 voix**

**DECIDE**

- **D'adopter le règlement budgétaire et financier**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré en séance à Aubry  
Le, 24-04-2026

Le Président

Bernard CZECH

